

Maître d'ouvrage :

Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne

Parc ESTER Technopole
1er étage du bâtiment Galiléo
20 rue Atlantis
87068 LIMOGES Cedex

**Réalisation des mesures de terrain visant à
déterminer des débits biologiques sur les
territoires du SAGE Creuse, du SAGE Vienne amont
et du SAGE Vienne Tourangelle**

Règlement de consultation

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES	4
4.1 Remise des plis	4
4.2 Critères de sélection des offres	6
ARTICLE 5 : CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	7
6.1 Critères de jugement des candidatures.....	7
6.2 Critères de jugement des offres	7
ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
ARTICLE 8 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ.....	7
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 10: DONNEES PERSONNELLES	8
ARTICLE 11 : RECOURS.....	8

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de réaliser des mesures de terrain visant à déterminer des débits biologiques sur les territoires du SAGE Creuse, du SAGE Vienne amont et du SAGE Vienne Tourangelle.

Classification CPV : Objet principal :	71313000-5
--	------------

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU MARCHÉ

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée en vertu des articles L L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique (CCP).

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : cette étude ne peut faire l'objet d'une décomposition car pour pouvoir comparer les mesures et les valeurs de débits biologiques sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de garantir une homogénéité des protocoles mis en place et s'assurer que les mêmes techniques de mesures soient utilisées et que les mêmes opérateurs soient mobilisés.

Le présent marché prend effet à compter de sa notification par recommandé au titulaire. Il est passé pour une durée maximum de 8 mois.

Les prestations seront exécutées en un lot unique et les variantes sont interdites.

Conformément à l'article R2191-3 du CCP, une avance est autorisée. Les modalités de calcul et de remboursement de l'avance sont précisées dans l'acte d'engagement. **L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Modification de détail du dossier de consultation : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date de limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation entièrement gratuit est téléchargeable :

- via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com> .
En cas de difficulté quant au téléchargement, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique emarchespublics.

Pour télécharger les documents, les entreprises doivent s'identifier : il est vivement conseillé de le faire de façon à pouvoir être informé des précisions, réponses et rectificatifs éventuels. Ils

indiquent le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique permettant à l'EPTB Vienne, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'entreprise concernée.

Le dossier de consultation est gratuit, sans caution.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Remise des plis

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Unité monétaire : L'euro

Les candidats devront produire les documents énumérés ci-après :

- Lettre de candidature (document commun à tous les membres en cas de groupement) : formulaire DC1 téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc
- Déclaration du candidat (candidat individuel ou déclaration pour chaque membre du groupement) : formulaire DC2 téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc

Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels.

Avertissement : en cas de groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire par le mandataire pour l'ensemble du groupement.

- L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés au CCP. Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME. Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel. En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Les candidats qui opteront pour le DUME ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci, à l'appui du DUME. Le DUME est téléchargeable sur la plateforme <https://www.e-marchespublics.com>.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que

l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

-Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

- Les pièces constitutives du marché comprennent :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes telles que la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) seront établis en un seul original, **complétés, datés et signés** par l'opérateur économique ou son représentant dûment habilité. En cas de groupement conjoint, l'A.E sera signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire dûment habilité,
- le cahier des clauses techniques particulières **paraphé et signé,**
- l'offre du candidat dont une note méthodologique et le calendrier d'exécution de la prestation **datés et signés,**
- le règlement de la consultation **signé.**

Pièce générale à laquelle se réfère le marché :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG PI).

Le candidat remettra donc :

- son offre datée et signée explicitant de manière précise la méthodologie de travail et la restitution envisagée. Cette note fera notamment apparaître le mode opératoire proposé pour répondre point par point au descriptif de la mission et le temps prévisionnel consacré à chaque élément de la mission. Le calendrier prévisionnel de la prestation sera enfin précisé ;
- la liste des références et des réalisations de moins de 5 ans que le prestataire a mené dans le domaine concerné, permettant d'apprécier son savoir-faire en la matière ;
- la composition de l'équipe chargée du dossier : qualification, expérience et compétences des personnes ;
- les moyens techniques dont dispose le candidat pour réaliser l'étude : matériel informatique, logiciels...

Une partie du marché pourra être sous-traitée et fera l'objet d'un acte spécial annexé à l'Acte d'engagement

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2019.doc

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit prouver qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. À cet effet, il lui appartient de fournir à l'acheteur les pièces exigées par la réglementation en vigueur et notamment une attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité, un relevé d'identité bancaire et un extrait Kbis, le cas échéant. Si le candidat retenu est établi dans un État autre que la France, il doit produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché un candidat s'il constate un motif d'exclusion «facultatif» conformément aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP.

Si le candidat ne parvient à produire les documents nécessaires, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est sollicité pour les produire.

4.2 Critères de sélection des offres

Les offres des candidats seront analysées en fonction des critères de sélection des offres énumérés comme suit :

- 1 – Valeur technique de la note méthodologique – coefficient 5**
- 2 – Moyens mis en œuvre, compétences et expérience - coefficient 3**
- 3– Coût de l'étude – coefficient 3**
- 4- Délais d'exécution-coefficient 1**

Au cours de l'examen des offres, des précisions et des renseignements complémentaires pourront être demandés au prestataire sur son offre. Une négociation pourra éventuellement avoir lieu à l'issue de l'analyse des offres avec les 3 premiers candidats. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Le candidat transmettra son offre jusqu'au **jeudi 15 avril 2021 à 16 h 30 terme de rigueur** par voie électronique exclusivement sur la plateforme de dématérialisation accessible à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com> .

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb..) n'est pas autorisée. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La collectivité ne pourra être tenue responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

La signature électronique n'est pas exigée. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Critères de jugement des candidatures

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 4 du présent règlement de consultation.

6.2 Critères de jugement des offres

Les offres devront être compatibles aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières. Ce jugement sera effectué sur la base des critères ci-dessus énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économique la plus avantageuse.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le paiement des prestations intervient selon les règles de la comptabilité publique dans le cadre du délai global de paiement (articles R2192-10 à 2192-36 du CCP).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de :

- réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes,
- connaissance de l'acceptation expresse ou implicite par le titulaire des pièces justificatives servant de base au paiement direct.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Ordonnateur :

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Chef de service comptable

Centre des Finances publiques de Limoges municipale

31 rue Montmailler

87043 Limoges Cedex

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'information(s) complémentaire(s) devra être formulée par écrit par l'intermédiaire de la plateforme : <https://www.e-marchespublics.com> au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres pour que les réponses puissent être faites dans un délai raisonnable.

Les réponses seront transmises aux candidats qui se seront identifiés par l'intermédiaire de la plateforme : <https://www.e-marchespublics.com>

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Le pouvoir adjudicateur effectue un traitement de données à caractère personnel aux fins d'examen et de sélection des candidatures, et d'attribution de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur, en tant que responsable de traitement, prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées aux services internes du pouvoir adjudicateur chargés respectivement de l'organisation et de l'exécution technique, administrative et financière du marché ainsi qu'au comptable public assignataire des paiements.

Conformément à l'article R 2184-12 du CCP, les données seront conservées pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché public.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, tout soumissionnaire dispose des droits d'accès, de rectification, de limitation, au traitement de ses données, et du droit de définir des directives anticipées. L'exercice de ces droits doit être adressé par courrier électronique (contact@eptb-vienne.fr) auprès du pouvoir adjudicateur et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité.

Dans le cadre de ce marché public, le(s) titulaires et le(s) sous-traitants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

ARTICLE 11 : RECOURS

Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal Administratif de LIMOGES
Adresse : 1 cours Vergniaud CS 40410 – 87000 LIMOGES
Téléphone : 05 55 33 91 55
Fax : 05 55 33 91 60
greffe.ta-limoges@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours en application du décret n°09-1456 du 27/11/2009 :

- avant la conclusion du contrat, par référé précontractuel, conformément aux dispositions de l'article L 551-1 du Code de Justice Administrative.
- par référé contractuel, conformément aux dispositions des articles L 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative.

Lu et approuvé par le ou les (co)contractant,

A....., le.....

Cachet et Signature,